



Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt pour partenariat :

Cap sur l'économie circulaire – Edition 2022

La Ville de Paris souhaite aider les SIAE, et toutes les structures de l'ESS, à poursuivre et approfondir leur engagement pour la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne, en leur permettant de développer de nouvelles activités écologiques dans l'ESS et en partenariat avec des structures ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire.

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris agit pour la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne. Parmi les initiatives prises à cet effet, en 2021, la Ville de Paris a soutenu 14 projets proposés par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour le développement de nouvelles activités participant à la transition écologique. Parmi les projets lauréats de l'appel à projets, certains regroupaient des SIAE et des structures ne relevant pas de l'insertion ou de l'ESS : mise à disposition de salariés en insertion pour opérer une chaîne de lavage de contenants réutilisables, création d'une co-entreprise entre une SIAE et une structure de reconditionnement d'électroménagers professionnels ou encore création d'une co-entreprise de production de substrat fertile à partir de biodéchets et de déchets issus du BTP.

Dans ces trois cas, l'association entre SIAE et structures ne relevant pas de l'ESS engagées pour la transition écologique permet de développer des projets en mutualisant des ressources et des compétences et d'allier impact environnemental et impact social. Les SIAE peuvent opérer certains maillons de la chaîne de production des structures partenaires et ce partenariat permet d'envisager des sorties de parcours d'insertion vers des structures ne relevant pas de l'ESS mais soucieuses de leur impact environnemental .

En 2022, la Ville de Paris prévoit de lancer une nouvelle édition de l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » – ouvert à toutes les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), et non plus aux seules SIAE – afin d'identifier

et financer des initiatives participant à la transition écologique et solidaire de l'économie parisienne.

Pour toucher toute l'économie, la Ville souhaite favoriser la création de passerelles entre l'économie sociale et solidaire et l'économie hors ESS. Les structures éligibles à ce financement pourront répondre à cet appel à projets en groupement (entre structures de l'ESS) ou en partenariat avec des structures ne relevant pas de l'ESS (start-ups, TPE, PME, grands groupes, établissements culturels, etc.). Pour mettre en œuvre cette démarche de développement de partenariat, la Ville de Paris lance le présent appel à manifestation d'intérêts adressés à toutes les structures souhaitant développer des partenariats avec l'ESS, dont les SIAE, pour la transition écologique de l'économie parisienne.

2- Structures cibles et modalités de réponse

Les structures de l'économie sociale et solidaire souhaitant manifester leur intérêt pour la création de partenariat avec des structures d'insertion parisienne ou d'autres structures de l'ESS hors insertion doivent répondre au questionnaire en ligne suivant :

https://teleservices.paris.fr/formsdae/jsp/site/Portal.jsp?page=forms&view=stepView&id_form=21&init=true

Les structures ne relevant pas de l'ESS souhaitant manifester leur intérêt pour la création de partenariat avec des structures de l'ESS (y.c. des SIAE) doivent répondre au questionnaire en ligne suivant :

https://teleservices.paris.fr/formsdae/jsp/site/Portal.jsp?page=forms&view=stepView&id_form=20&init=true

Les structures de l'ESS souhaitant répondre à l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » pourront demander à la Ville de Paris d'accéder aux réponses à ces deux questionnaires. Elles pourront contacter les répondants pour développer des partenariats dans le cadre de leur réponse à l'appel à projet.

3- Filières prioritaires

Les filières économiques qui seront ciblées en priorité par l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » seront les suivantes : les alternatives aux plastiques à usage unique, en particulier via les dispositifs de consigne pour réemploi dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.), l'allongement de la durée de vie des équipements électriques, électroniques et numériques, le réemploi, la réparation, le surcyclage (ou à défaut, le recyclage) d'éléments d'ameublement, de matériels et matériaux du bâtiment

et des travaux publics, le réemploi, la réparation, le surcyclage ou le recyclage du textile, des chaussures et du linge de maison et la logistique douce.

Les structures de l'ESS ou ne relevant pas de l'ESS répondant au présent appel à manifestation d'intérêts sont donc invitées à proposer en priorité des partenariats ou projets participant prioritairement à ces filières.

4- Calendrier et critères de recevabilité

Calendrier :

- Ouverture des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt : 15 janvier 2022, 18h.
- Analyse de la recevabilité des réponses : au fil de l'eau.
- Transmission des réponses aux structures de l'ESS en faisant la demande pour réponse à l'AAP « Cap sur l'économie circulaire » : à partir du 14 février 2022.
- Clôture des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt : 15 avril 2022, 18h (soit un mois avant la date de clôture de l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire »).

Critères de recevabilité :

- Ancrage sur le territoire parisien et intérêt public local de l'activité/du projet/du partenariat proposé ;
- Participation de l'activité/du projet/du partenariat proposé à la transition écologique de l'économie parisienne ;
- Qualité des démarches déjà engagées par la structure en faveur de la transition écologique et solidaire de l'économie circulaire.

5- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les structures acceptent d'être contactées exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure. Les structures acceptent que leurs réponses soient transmises à tous les candidats à l'appel à projets « Cap sur l'économie circulaire » en faisant la demande.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les structures répondant au présent AMI sont informées qu'elles peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression à l'adresse suivante : dae-besc@paris.fr.

* *
*